

Article 1. Généralités

1.1 La Loterie Nationale exploite des billets à gratter basés sur une double méthode d'attribution des lots pour le jeu suivant : 75^{EME} ANNIVERSAIRE 0623.

Une partie des lots est attribuée directement sans jeu télévisé tel qu'expliqué dans les règles de participation intitulées

- « 75^{ème} ANNIVERSAIRE (N°0623) – Règles de participation »

et qui sont censées être reproduites ici pour faire partie intégrante des présentes règles de participation.

L'autre partie des lots est attribuée par un jeu télévisé tel qu'expliqué dans les présentes règles de participation. Les détenteurs des billets donnant droit à participer au jeu télévisé sont appelés ci-après les candidats. Les candidats participeront personnellement au jeu télévisé sauf désignation d'un mandataire tel que précisé ci-après.

1.2 Le jeu télévisé 75^{Eme} ANNIVERSAIRE visé à l'Article 2 des présentes règles de participation (ci-après nommé jeu télévisé), s'effectue publiquement dans le cadre de l'enregistrement d'une émission télévisée.

1.3 Les candidats qui participent au jeu télévisé visé à l'Article 2 des présentes règles de participation, se présentent pour jouer suivant les règles définies dans les présentes règles de participation. L'ordre dans lequel les candidats participent au jeu télévisé n'est pas déterminé par le numéro du jeu du billet gagnant leur accordant le droit d'y participer. Cet ordre est déterminé par la date à laquelle ils se sont présentés au siège de la Loterie Nationale pour faire valoir leur participation au jeu télévisé.

1.4 La Loterie Nationale fixe seule les dates auxquelles ont lieu les enregistrements du jeu télévisé. La loterie diffusera les jeux, ainsi que les résultats de ceux-ci, par les moyens qu'elle juge utiles.

1.5 Le jeu télévisé se déroule sous le contrôle soit d'un Huissier de justice, soit d'un notaire ou de tout autre officier public assermenté ainsi que sous la direction du directeur de la Loterie Nationale ou de son délégué.

L'absence accidentelle à l'heure prévue de l'Huissier de justice ou du notaire ou de tout autre officier public ne peut faire obstacle au jeu télévisé qui dès lors est placé sous la surveillance du seul directeur de la Loterie Nationale ou de son délégué qui régleront tout incident lié au jeu télévisé.

1.6 Le propriétaire d'un billet gagnant lui accordant le droit de participer au jeu télévisé, qui s'est présenté au siège de la Loterie Nationale pour faire valoir sa participation, est avisé par un envoi postal recommandé émanant de la Loterie Nationale, de la date, de l'heure et du lieu où se déroule l'enregistrement du jeu télévisé auquel il participe. En cas de changement d'adresse antérieur à sa convocation à participer au jeu télévisé, le propriétaire du billet doit communiquer par écrit à la Loterie Nationale ses nouvelles coordonnées.

1.7 Le propriétaire d'un billet gagnant lui accordant le droit de participer au jeu télévisé, qui ne désire pas participer personnellement au jeu télévisé, peut se faire remplacer par un mandataire. La désignation du mandataire devra impérativement se faire par écrit et le contrat de mandat devra être expédié par courrier recommandé au siège de la Loterie Nationale aux plus tard huit jours avant la date et l'heure fixée pour le jeu télévisé. Dans le cas où le propriétaire du billet ne veut ni participer au jeu télévisé, ni déléguer un mandataire, il ne peut revendiquer aucun gain.

1.8 Le propriétaire d'un billet gagnant lui accordant le droit de participer au jeu télévisé, qui accepte de participer au jeu télévisé accepte également que celui-ci se réalise dans le cadre de l'enregistrement d'une émission télévisée et autorise la Loterie Nationale à utiliser gratuitement, pour toutes actions publicitaires ou promotionnelles, son nom et, éventuellement, son image sur tous supports. En ce qui concerne les enregistrements du jeu télévisé, la Loterie Nationale ne garantit pas leur diffusion intégrale ou partielle.

2.1 Le jeu télévisé s'effectue suivant les modalités décrites ci-dessous.

Le jeu télévisé est un jeu de dés dont l'objectif est d'obtenir le plus grand score, qui détermine le gain final.

Une somme globale de 1.000.000 € est mise en jeu. Cette somme globale est divisée en plusieurs lots classés en rangs croissants telles que décrit ci-après :

Rang 1 = 500.000 €

Rang 2 = 125.000 €

Rang 3 = 100.000 €

Rang 4 = 85.000 €

Rang 5 = 75.000 €

Rang 6 = 50.000 €

Rang 7 = 40.000 €

Rang 8 = 25.000 €

Le jeu télévisé met en compétition 8 candidats maximum.

Chaque candidat lance 4 dés chacun à son tour selon les modalités décrites ci-après. 3 tours sont joués et chaque candidat ne lance les 4 dés qu'une seule fois par tour.

Au début du jeu chaque candidat choisit un tour de bonus pour lequel le score de ce tour est doublé.

Chaque candidat doit également choisir au début du jeu s'il souhaite jouer seul ou en groupe avec d'autres candidats.

Si lors du tour, un ou plusieurs dés tombent de la table ou restent illisibles, le candidat concerné doit lancer à nouveau les 4 dés.

La somme des points indiqués par les dés (le score) par tour est additionnée pour chaque candidat et détermine son rang.

Lorsque tous les candidats ont joué leurs 3 tours, le jeu est terminé et les rangs sont attribués en fonction des trois scores individuels enregistrés pour chaque candidat.

Les candidats ayant décidé de jouer en groupe se répartissent à parts égales la totalité de leurs gains additionnés.

Dans l'éventualité d'un ex-aequo entre deux candidats, ces derniers joueront un nouveau tour (lancer de 4 dés) qui servira à les départager.

2.1.1 Modalités du jeu en groupe

En jouant seul, les points obtenus seuls déterminent le gain pertinent. Celui-ci est remporté par le candidat dans son intégralité.

Si les candidats décident de jouer en groupe, les gains des différents candidats, seront déterminés par leurs scores individuels additionnés et divisés par le nombre de candidats dans le groupe. Le résultat de cette division est le gain remporté par chaque candidat individuel de ce groupe.

Exemple :

Groupe de 2 candidats

Candidat 1 a gagné le rang 2 = 125.000 €

Candidat 2 a gagné le rang 5 = 75.000 €

Calcul : $125.000 + 75.000 = 200.000$ €

200.000 € / 2 candidats = 100.000 €

Résultat : candidat 1 a gagné 100.000 € et candidat 2 a gagné 100.000 €

Si le candidat 1 avait joué seul, il aurait gagné 125.000 €

Si le candidat 2 avait joué seul, il aurait gagné 75.000 €

Un groupe peut être composé de maximum 3 candidats.

8 candidats à la date d'enregistrement du show télévisé

S'il n'y a pas 8 candidats à la date d'enregistrement du show télévisé, les modalités du jeu télévisé changeront comme suit :

avec 7 candidats, le dernier rang est supprimé (Rang 8) ;

avec 6 candidats, les deux derniers rangs sont supprimés (Rang 8 et Rang 7). Un groupe peut être composé de maximum 2 candidats ;

avec 5 candidats, les 3 derniers rangs sont supprimés (Rang 8, Rang 7 et Rang 6). À partir du moment où il n'y aura que cinq candidats voire moins, la possibilité de jouer en groupe ne sera plus possible. De plus les rangs subséquents au Rang 6 seront supprimés suivant la logique exposée ci-avant. Chaque candidat jouera seul, les points obtenus seuls déterminent le gain pertinent. Celui-ci est remporté par le candidat dans son intégralité ;

2.2 Spécificités du jeu 75^{ème} anniversaire n° 0623. Toutes les personnes qui détiennent un ticket 75^{ème} anniversaire portant le n° 0623 et laissant apparaître le symbole



se voient attribuer le droit de participer au jeu télévisé et remportent automatiquement un voyage en groupe à Las Vegas et Miami pour 2 personnes en chambre double.

L'ensemble des dotations attribuées dans le cadre du voyage ne peuvent donner lieu à aucun remplacement par un autre lot, en espèces ou en nature. Les gagnants du voyage devront confirmer leur acceptation du séjour ou la désignation d'un mandataire tel que prévu ci-après, auprès de la Loterie Nationale. L'acceptation du séjour par le gagnant, comprend l'acceptation de toutes les conditions et détails du séjour tels qu'ils seront exposés aux gagnants par la Loterie Nationale. Toute acceptation par le participant sera donc considérée comme définitive.

Leudelange, le 21 juin 2019.

LOTERIE NATIONALE

Léon LOSCH
Directeur